Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503519-20251204-12_2025_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/11/2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS** EN EXERCICE…… 12 PRESENTS…… 09 VOTANTS…… 12	**L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h30,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. **Etaient présents :** Thierry BOURVEN (arrivé au point 3), Patrick CHRISTEL, Robert FOUGERAY, Delphine DELCAMBRE, Sylvie GALIC, Nolwenn MARTIN, Antoine NOZAY, Thomas MATALI, Céline ROLLANT (arrivée au point 8) **Absents :** **Absents excusés** : André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Minh-Duc PHAM, **Pouvoirs :** De André GUILLOUX à Robert FOUGERAY, de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC, de Minh-Duc PHAM à Patrick CHRISTEL

N° 12.2025.12 – PERSONNEL COMMUNAL – Création de postes non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Dans l'attente du vote du budget,
Considérant la nécessité de créer 20 emplois non permanents dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2026 dans les services municipaux

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :
- de créer des postes de non permanents dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Robert FOUGERAY

Le Maire,
Sylvie GALIC